

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 07 décembre 2023, les membres composant le conseil municipal de Saussey se sont réunis, à la mairie le 14 décembre 2023 à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Philippe d'Anterroches, Maire.

Sont présents : Philippe d'ANTERROCHES, Bruno ROBIN, Thierry LEGRAVEREND, Cécile GUERIN, Evelyne LEPERCHOIS, Rémi DE SAINT JORES, Philippe PACILLY, Pascal POUILLAIN, le conseil municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Absent ayant donné procuration : -

Absents excusés : Nolwenn BEVAN, Serge LEHERICEY.

Absent : -

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Point sur les travaux,
- Point sur les suites de la tempête
- Dossiers d'urbanisme
- Compte-rendu de réunions,
- Questions diverses.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Pascal POUILLAIN est désigné pour remplir cette fonction.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Le devis d'entretien de la rue Marcel Pagnol est présenté. D'autres devis seront demandés. Les dégâts subis par la tempête Ciaran sur les bâtiments communaux (église + atelier) sont réparés. Les chemins dans les Landes sont bouchés par des chutes d'arbres.

DELIBERATION N°2023-39 : TRAVAUX ENTRETIEN DE VOIRIE.

Monsieur Bruno ROBIN présente les devis pour des travaux d'entretien de la voirie communale.

Les devis de l'entreprise LEHODEY de Muneville sur Mer sont les suivants :

- Curage du fossé du chemin de la Catterie : 240 € TTC
- Fourniture et pose d'une buse et remblaiement route de l'Hullerie : 2 520 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces deux devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

MAIRIE DE SAUSSEY

DELIBERATION N°2023-40 : TRAVAUX ENTRETIEN PLOMBERIE.

Monsieur le maire présente les devis pour des travaux d'entretien de la plomberie de la cantine scolaire et des toilettes publiques.

Les devis de l'entreprise HORLON de Quetteville-sur-Sienne sont les suivants :

- Remplacement du lavabo de la cantine : 447,24 € TTC
- Remplacement WC au sanitaire public : 763.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces deux devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

DELIBERATION N°2023-41 : FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le SDEAU 50 a choisi un nouveau concessionnaire pour l'exploitation du service public de l'eau potable. A compter du 1er janvier 2024, l'entreprise Véolia assurera cette prestation. Les abonnés recevront donc des factures de Véolia pour leur consommation d'eau potable. Si rien n'est fait la SAUR continuera de facturer le service assainissement pour les abonnés raccordés. Ce qui fera deux factures alors qu'auparavant les habitants raccordés au service assainissement n'avaient qu'une seule facture pour l'eau potable et l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la prestation facturation de l'assainissement à l'entreprise Véolia afin que les abonnés ne reçoivent qu'une seule facture pour l'eau et l'assainissement.

Départ de Monsieur Pacilly.

DELIBERATION N°2023-42 : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

MAIRIE DE SAUSSEY

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- émet un avis défavorable au développement des énergies suivantes :
 - o Biogaz notamment la méthanisation
 - o Eolien

en raison des conséquences paysagères et des nuisances engendrées par le développement de ces énergies.

- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, à la communauté de communes Coutances mer et bocage et au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale.

DELIBERATION N°2023-43 : Renouvellement du contrat de services avec Berger Levraut pour le suivi des logiciels E-Magnus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat avec l'entreprise Berger Levraut est à renouveler pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2024. Ce contrat a pour objet la prestation de suivi des logiciels e-magnus. Le montant annuel du contrat s'élève à 1026,76 € H.T. (soit 60 % du montant annuel H.T. de 1 711,27 €). Ce montant sera automatiquement révisé au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice SYNTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler le contrat de suivi des logiciels avec l'entreprise Berger Levraut pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2024 pour le montant annuel indiqué.

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une demande de permis de construire.

QUESTIONS DIVERSES :


Des devis vont être demandés pour refaire la peinture de la salle de convivialité.

Des sacs jaunes pour le tri sélectif des emballages plastiques et des cartons seront distribués à partir de septembre 2024.

N° de la délibération	Intitulé	Code Matière	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 1	Intitulé Nomenclature ACTES niveau 2
2023-039	Travaux entretien voirie	1.1	Commande Publique	Marchés publics
2023-040	Travaux entretien plomberie	1.1	Commande Publique	Marchés publics

MAIRIE DE SAUSSEY

2023-042	Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables	8.8	Domaines de compétences par thèmes	Environnement
2023-041	Facturation du service assainissement	1.4	Commande Publique	Autres types de contrats
2023-043	Renouvellement du contrat de services avec Berger Levraut pour le suivi des logiciels E-Magnus	1.1	Commande Publique	Marchés publics

Le Maire	Philippe d'Anterroches	
Le Secrétaire de Séance	Pascal POUILLAIN	